ART. 12 TER N° 32

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Tombé

AMENDEMENT

N º 32

présenté par M. Carpentier et Mme Hobert

ARTICLE 12 TER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« La durée de cette formation ne peut être inférieure à une demi-journée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Service civique a un objectif d'accompagnement du volontaire tout au long de sa mission. De cette façon, le Service civique offre au volontaire une garantie nouvelle de réflexion sur son projet d'avenir. Pour être efficace, cette réflexion nécessite un encadrement et un accompagnement de qualité.

Cet amendement propose de fixer un plancher d'une demi-journée de formation pour lui donner un maximum de chance d'être efficace.